

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS  
DES TENEMENTS IMMOBILIERS

« MS PNEUS »

ET DES DEUX GARAGES SITUÉS A L'ARRIÈRE  
9001 B ALLEE DU LAC  
26200 MONTÉLIMAR

Parcelle ZT 305

----oOo----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB - ENV/GJ/SJ/AB/PG/DC

Numéro : 2023.08.824A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 et suivants, et L.521-1 à L.521-4,

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

Vu le signalement effectué auprès du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement le 09 août 2023 par les pompiers,

Vu les désordres constatés à la suite de l'incendie dans les tenements immobiliers abritant l'activité commerciale « MS PNEUS » et les garages arrière situés 9001 B allée du lac à Montélimar (26200), et appartenant à la SCI FLOSSY représentée par son gérant Monsieur Michel MARTEL, domicilié 9001 B allée 26200 MONTÉLIMAR.

Considérant qu'il convient d'interdire l'occupation et l'accès de ces tenements à tous les occupants et locataires, car il constitue un danger compte tenu des faits suivants :

- *Risque d'effondrement des pignons sur le parking et sur les garages situés à l'arrière.*

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les tènements immobiliers abritant l'activité commerciale « MS PNEUS » et les garages situés à l'arrière sis 9001 B allée du Lac, à MONTÉLIMAR, sont interdits d'occupation et d'accès à compter de la notification du présent arrêté à toutes personnes, et ce jusqu'à la réalisation des prescriptions permettant la mainlevée de cet arrêté, qui seront précisées dans la procédure contradictoire.

**Article 2** – Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, et sur les tènements immobiliers concernés par l'interdiction.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à la SCI FLOSSY représentée par Monsieur Michel MARTEL, gérant, dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le **11 AOUT 2023**

Le Maire,



Pour le Maire,  
le Directeur général des services

Guy JAMUEA